

SECTION RETRAITES – M. PAQUEREAU ARMAND RÉTROSPECTIVES ET PERSPECTIVES

Les retraités NSA (exploitants agricoles) ont bénéficié de la **loi du député Chassaigne**, que nous remercions au passage, **pour porter les retraites minimums à hauteur de 85% du SMIC net**. Cependant, cette évaluation est **figée** sur la valeur du SMIC au 1^{er} janvier de l'année de départ en retraite (ou au 01/01/2021 pour les retraités antérieurs) et **n'est pas réévaluée à chaque évolution du SMIC**.

Il faut remarquer que cette mesure, qui a été mise en application pour les salariés en 2009 n'a été effective pour les NSA qu'en novembre 2021 !

Cependant, nous luttons pour tenter de **corriger une injustice flagrante qui grève les poly-pensionnés**. L'alinéa 5 de l'article L 732-63 du CRPM stipule que lorsque l'ensemble de toutes les pensions du retraité **dépasse les 85% du SMIC net**, le complément différentiel qui permet à la pension des NSA d'atteindre ce niveau est **écrêté** à due concurrence.

Ceci est **totalelement injuste**, car le fait de cotiser à différents régimes ne fait pas diminuer la cotisation retraite des NSA, qui est assujettie à des assiettes minimums souvent supérieures au revenu dudit NSA. Ces assiettes minimums sont d'ailleurs **très contestables**, car appliquées qu'aux seuls NSA. **Aucun salarié ne cotise jamais sur des revenus supérieurs à son salaire**.

Il semble que nos remarques aient été entendues, car une **proposition de loi N° 1319 a été déposée le 17 avril 2025 par Julien Brugerolles**, successeur du député Chassaigne, et 57 députés, dont un des articles **propose l'abrogation de l'alinéa mortifère précité** qui cumule toutes les pensions perçues pour les comparer aux 85% du SMIC net.

Nous avons formulé le 24/04/2024 nos observations au projet de loi 2436 sur la transition écologique en précisant que **« La première mesure pour susciter des vocations est une rémunération suffisante de la profession, en adéquation avec les qualifications requises, la quantité et la pénibilité du travail effectué, la rémunération des capitaux et des risques engagés »** et en déplorant que ce projet de loi « présente la transition agroécologique et climatique comme le but principal de la loi, contrairement à l'annonce que « L'agriculture, la pêche et l'aquaculture sont d'intérêt général majeur ».

Nous avons répondu le 13/10/2024 au questionnaire du député du Loiret, Thomas Ménagé, relatif à un **projet de réforme sur les retraites**. Nous lui avons précisé que, sur la base des statistiques de la MSA, certains exploitants pouvaient voir leurs cotisations retraite atteindre près de 50% de leur revenu du fait de l'application des assiettes minimums.

Nous l'avons aussi informé que **l'exploitant employeur paie la cotisation patronale de retraite de ses salariés à hauteur de 15,37% alors que le salarié ne paie qu'à hauteur de 10,45%**.

En ce qui concerne le financement, plutôt que de spéculer sur un recul du départ ou une augmentation des cotisations, nous avons précisé : « La consommation, à l'opposé du travail n'est pas délocalisable. » Donc pour briser l'équation insoluble de moins de travail = plus de chômeurs ou de retraités, il faut donc **asseoir les cotisations sur la consommation**. En 2012, la **TVA sociale avait été votée** mais le **Président Hollande**, comme il l'avait promis avant son élection, **s'est empressé de l'abroger**.

C'est bien dommage, car les salaires auraient été augmentés du montant des retenues sociales, les produits exportés hors TVA diminués du coût social devenant plus compétitifs, et les produits importés augmentés de cette TVA sociale devenant moins attractifs.

Il en résulterait un rééquilibrage de notre balance commerciale, et l'équivalent du déficit devenant productif de cotisations, le problème du financement du social et des retraites serait résolu.

Nous avons constaté avec plaisir la progression de la Coordination Rurale aux élections chambres. Les actions menées par nos adhérents en sont probablement un des éléments déterminants, mais aussi la résultante de la vision anticipée de la CR pour lutter contre les problèmes que nous avons dénoncés et combattus, sans concession ni compromission.

Il reste regrettable que pour obtenir un relais médiatique ce soient, dans les manifestations, les actions les plus musclées qui s'avèrent les plus efficaces, exposant nos dirigeants et adhérents à des poursuites judiciaires.

Nous avons pourtant à explorer les **facultés de communication des écologistes** qui se permettent de répéter 20 fois des mensonges qui deviennent des vérités largement répétées par les médias et en tirer les conclusions. Mais nous ne sommes pas démagogues...

Nous avons pour notre part **difficulté à faire publier ou relayer des vérités étayées sur des faits avérés qui mettent en avant l'intérêt commun de nos positions et propositions**. L'étiquetage politique que certains nous affublent systématiquement est totalement délétère, car si nous respectons toutes les opinions parmi nos membres, **nos dirigeants sont par nos statuts interdits d'appartenance politique active**.

L'inconscient collectif a totalement oublié les pénuries alimentaires de la dernière guerre et occulte la prochaine pénurie induite par des idéologues qui veulent nous interdire les progrès qui ont permis de nourrir une population qui a presque doublé en un siècle.

L'accumulation progressive de contraintes envers notre profession, avec la bien trop faible rémunération du travail, des compétences et des investissements sont les causes majeures de la pénurie d'installations dans notre noble métier.

Un des moyens de contourner la différence de traitement entre les salariés et les non-salariés exploitants est pour ces derniers de **choisir un mode de fonctionnement sociétaire** où ils peuvent être salariés. Ainsi, la part patronale des cotisations, déductible du revenu imposable se substitue à l'impôt et produit des droits à la retraite.

Quand la loi peut nous être favorable, réfléchissons et agissons.

Quant à **ceux qui ont l'avantage de pouvoir abonder leur retraite avec un fermage** (juste rémunération de l'effort d'avoir dû acheter son outil de travail) ils **doivent rester vigilants**. L'attribution des DPE à l'exploitant peut induire une baisse de valeur locative de leurs terres lors du départ du fermier, qui reste seul décideur de la destination de ses DPB. Plus grave encore, le Casier Viticole Informatisé (CVI) ne connaît plus le propriétaire. En cas d'arrachage générant des droits de replantation, le contrat de bail devra être très précis sur leur dévolution. Si l'exploitant ne replante pas dans les délais impartis, les droits sont périmés et les surfaces plantées perdues par le propriétaire bailleur.

Au vu de l'agrandissement des structures de production, il est **primordial de bien étudier toutes les possibilités de transfert de propriété bien avant l'âge de la retraite pour profiter des abattements fiscaux existants**.

Chaque génération ne peut subsister en rachetant une partie du patrimoine productif, notamment par le biais des droits de succession.

La Coordination Rurale progresse, malgré l'opprobre répétée de certains groupes d'opinion (et de pression).

Elle a toujours porté la parole vraie, visionnaire et malheureusement pas assez écoutée.

Mais la réalité s'impose toujours aux dogmes, **les sceptiques et même les opposants nous rejoindront.**